

CONSEIL COMMUNAL DES ANCIENS

CHARTRE

1. PRÉAMBULE

Les élus ont fait de la démocratie locale un des axes majeurs de leur politique. Le Conseil Communal des Anciens est un des éléments de sa mise en œuvre.

Les aînés ont des compétences, de l'expérience, du temps, une connaissance de notre cité. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative du Maire et des élus, le Conseil Communal des Anciens est constitué d'un maximum de 27 membres.

2. PRINCIPES FONDATEURS

Le Conseil Communal des Anciens est le résultat de la volonté de la Municipalité.

Il est validé par les élus lors du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015. Il peut être dissout sur volonté des élus.

Toutes modifications touchant à sa composition, à son statut ou à son règlement intérieur doivent être ratifiées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Communal des Anciens est un groupe de volontaires, d'hommes et de femmes, engagés individuellement, égaux sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées.

L'objectif est de s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants dans un souci de bien commun.

Il n'est pas un lieu de représentation politique. De ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale. Le Conseil Communal des Anciens ne saurait se substituer au travail des élus dont la légitimité relève du suffrage universel.

Le Conseil Communal des Anciens est une instance consultative. Il n'a pas de pouvoir de décision.

3. MISSIONS

Le Conseil Communal des Anciens est un outil de consultation, de concertation et de réflexion. Son rôle est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme.

Par ses regards, analyses et opinions, il peut apporter une aide aux élus, services et habitants de Nouaillé-Maupertuis.

Il étudie les sujets et les dossiers proposés par le maire (urbanisme et aménagement urbain, projets intergénérationnels, sujets d'actualité, patrimoine, mémoire du village ...).

Il peut se saisir de thèmes ayant un impact sur la ville et l'ensemble de ses habitants en apportant sa propre expérience, sa connaissance, son analyse.

4. CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil Communal des Anciens est nommé pour la durée du mandat de la Municipalité. Aucun renouvellement n'est prévu sauf démission d'un membre.

Il est composé d'un maximum de 27 membres répondant aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 60 ans ou plus ;
- Résider à Nouaillé-Maupertuis ;
- Être retraité(e) ou préretraité(e) ;
- Être inscrit(e) sur les listes électorales ;
- Être motivé pour participer activement à la vie de la cité ;
- Représenter différentes appartenances socioprofessionnelles ;
- Ne pas être élu(e), conjoint(e) d'élu(e) ou membre d'instances municipales.
- Deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil Communal des Anciens simultanément.

Les candidatures sont sollicitées par la municipalité, par appel via la presse et le bulletin d'informations municipales.

La représentativité du Conseil Communal des Anciens respectera si possible la parité homme/femme avec un objectif de mixité sociale et géographique.

Les membres du conseil s'engagent à être disponibles, à participer régulièrement aux réunions et se reconnaissent dans la charte qu'ils ont signée.

La qualité de membres se perd par démission ou par radiation pour non-respect de la Charte et/ou du Règlement Intérieur ; par décès.

Le Maire ou l'adjoint délégué (Réfèrent) siègent de droit aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil Communal des Anciens.

5. FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communal des Anciens s'articule autour :

- D'une assemblée plénière ;
- D'une Commission de Coordination ;
- De Groupe de Travail.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Communal des Anciens sont régies par un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal.

Ce Règlement Intérieur détermine les obligations des membres du Conseil Communal des Anciens.

6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

L'application d'une modification de cette charte du Conseil Communal des Anciens ne pourra intervenir qu'après l'examen attentif des articles soumis à changement, l'approbation par la majorité des membres du conseil.

Fait à Nouaillé-Maupertuis, le vendredi 23 janvier 2015.

Le Maire,